

<https://enseignants.se-unsa.org/Revalorisation-du-remboursement-forfaitaire-des-frais-de-repas-et-d-hebergement>



Enseignants de l'Unsa

Revalorisation du remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement

- Mon argent et moi - Mes autres remboursements -
Date de mise en ligne : mardi 1er octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Un remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement existe.

Il était de 15,25 Euros mais est réduit de moitié lorsque le repas est pris dans un restaurant administratif, ou lorsque vous êtes en service partagé ou bien encore en remplacement continu sur l'année scolaire.

À compter du 1er janvier 2020, **le taux de remboursement est fixé à 17,50 Euros**. Cela peut vous concerner que vous soyez titulaire ou non, à temps plein ou partiel.

Trois situations ouvrent droit à ces frais :

- Être en service dans un ou plusieurs établissements/écoles
- Être en situation de remplacement continu pour la durée de l'année scolaire dans un ou plusieurs établissements/écoles.
- Être sur des missions ponctuelles.

La plage horaire prise en compte se situe entre : 11h et 14h pour le repas du midi ; 18h et 21h pour le repas du soir ; minuit et 5h pour l'hébergement.

Il est possible de demander l'avance de ces frais (qui ne sont pas de droit).

Davantage de précision sur ces situations en contactant votre section locale du SE-Unsa.